



Direction de la Culture, du Patrimoine,
du Sport et des Loisirs



**MARCHE PUBLIC
DE SERVICES**

**Mission d'accompagnement artistique au parc
départemental de la Bergère en Seine-Saint-Denis
dans le cadre d'un programme de parcours artistiques
et sportifs**

Consultation n°2022930178

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres :

Mardi 19 juillet 2022 à 12H00



Annexe 1 : Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat

Annexe 2 : Formulaire de candidature

Annexe 3 : Conditions d'accès AWS-Achat (échanges, signature, dépôt...) téléchargeable sur le profil acheteur

Procédure adaptée ouverte

(Articles R2123-1 1° du Code de la commande publique - Inférieure au seuil des procédures formalisées)

1. OBJET DU CONTRAT

Maître d'ouvrage :

Département de la Seine-Saint-Denis

Représentant : Monsieur le président du conseil départemental

Adresse : Hôtel du Département 93003 Bobigny Cedex

Site internet : <https://seinesaintdenis.fr>

Lieu d'exécution :

Le parc départemental de la Bergère et les abords du canal de l'Ourcq au niveau du parc, Bobigny (93000).

■ Caractéristiques principales du contrat :

Type de contrat	Marché ordinaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Le parc départemental de la Bergère et les abords du canal de l'Ourcq au niveau du parc, Bobigny (93000).
Délai d'exécution	9 Mois à compter de la notification

Code CPV	Libellé CPV
92312000-1	Services artistiques
92310000-7	Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires
92311000-4	Œuvres d'art

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots car il est impossible d'identifier des prestations distinctes (homogénéité de la prestation). Au regard de la cohérence des prestations et des besoins à assurer pour le compte du pouvoir adjudicateur, ce-dernier a fait le choix de ne pas procéder à l'allotissement du marché. En effet, le risque de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations, justifie l'attribution de ce marché à un opérateur économique unique.

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Le présent marché est lancé selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique (Inférieure au seuil des procédures formalisées).

■ Durée du marché :

Le contrat est conclu pour une durée de **12 Mois** à compter de la notification du contrat.

■ Délais d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **9 mois** à compter de la notification.

La première phase de réalisation et d'installation du projet doit être entamée à partir du 1er octobre

2022.

■ **Prix du contrat :**

Les prix du contrat sont forfaitaires.

Le montant estimatif de ce marché est de 140 000 € HT.

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **Réalisation de prestations similaires**

Le Département se réserve le droit de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires prévues dans le cadre de l'objet du présent contrat dans les formes et conditions définies par l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

Cette faculté constitue une option au sens du droit de l'Union européenne.

■ **Éléments compris dans le prix:**

Les dépenses comprennent les montants du présent marché ainsi que toutes les dépenses relatives aux contrats annexes qui s'avèreront nécessaires pour l'organisation de la mission :

- les honoraires du titulaire ;
- la cession des droits d'auteur prévue à l'article 6.1 ci-dessous (article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- les coûts de la conception, la réalisation, l'installation et la mise en oeuvre de l'ensemble des éléments artistiques, des actions et des événements jusqu'à leurs réceptions définitives, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa réalisation (ingénierie, études, suivi, coordination, transports, contrôles techniques et réception des travaux) ;
- les taxes et charges auxquelles le titulaire et les artistes peuvent être assujettis, y compris leurs cotisations sociales et leurs frais de déplacements et de séjours.

Le titulaire pourra compléter son budget par des sources de financements complémentaires. Le cas échéant, ces propositions seront soumises au maître d'ouvrage pour validation.

■ **Mode de fonctionnement pour l'exécution de la mission :**

Le maître d'ouvrage de la mission est le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Suite à la désignation de l'équipe retenue, il assurera la relation contractuelle et financière avec elle.

Un **comité technique**, constitué des services du Département, pilote l'ensemble du dispositif et constituera l'interlocuteur privilégié de l'équipe prestataire. Ce comité associera les principales directions référentes de la mission ainsi que les villes de Bobigny et de Paris. Il interviendra à intervalle régulier pour valider les différentes phases techniques de l'élaboration du projet. Il pourra être élargi ou réduit selon l'avancement de la mission.

La Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs (DCPSL), sera le contact privilégié de l'équipe retenue.

Une personne référente au sein de la DCPSL sera le point d'entrée au quotidien de l'équipe.

■ **Réponse et groupement :**

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement qui devra indiquer tous les membres du groupement lors de son dépôt.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Le groupement peut être un groupement solidaire ou un groupement conjoint. Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement doit être indiquée à l'acte d'engagement.

Cependant, les candidats ne peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Les candidatures concernées seront rejetées dans leur ensemble.

■ **Visite facultative :**

Une visite sur site est fortement conseillée.

Elle permet aux candidats de connaître de manière plus approfondie le contexte dans lequel le projet d'accompagnement va s'ancrer.

Par ailleurs le site est en accès libre 24h/24 et 7j/7 si les candidats souhaitent y accéder ou bien y retourner seuls.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Mode de règlement du marché et modalités de financement :**

Le présent contrat est financé sur ressources propres du Département. Il sera réglé par virement, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le délai de paiement est de 30 jours à la date certaine de réception des documents comptables.

■ **Avance :**

Une avance est prévue dans les formes et conditions posées par l'article R2191-3 du Code de la Commande Publique et le Cahier des clauses particulières (CCP).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.seinesaintdenis.fr>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement et ses annexes ;
- Décomposition du Prix Global et forfaitaire ;
- Cahier des Clauses Particulières et ses annexes ;
- Règlement de la consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : les documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat
 - Annexe 2 : le formulaire de candidature,
 - Annexe 3 : les conditions d'accès AWS-Achat (échanges, signatures, dépôt...) téléchargeable sur le profil acheteur

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

■ Dématérialisation de la procédure :

Les plis doivent **obligatoirement** être reçus sous forme dématérialisée (**voir annexe 3 au RC téléchargeable sur la plateforme départementale <https://marchespublics.seinesaintdenis.fr>**).

La signature électronique de l'offre pour la présente consultation est obligatoire. Les candidats sont invités à se reporter à l'annexe 3 du RC pour ce faire.

Le Département se réserve le droit, dans le cadre d'une mise au point du contrat, de faire signer électroniquement de nouveau l'acte d'engagement à l'attributaire pressenti afin de rectifier des erreurs matérielles. Toutefois, cette mise au point ne peut se faire qu'à offre constante.

Le pli doit impérativement être déposé avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

■ Copie de sauvegarde :

Le candidat est fortement invité à remettre en supplément une copie de sauvegarde de son offre déposée en ligne, sur support papier et/ou numérique (clé USB, DVD...) **avant la date limite et l'heure de remise de l'offre** selon les conditions définies ci-après.

Pour information, la copie de sauvegarde ne se substitue en rien au pli électronique.

Adresse de remise de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde peut être déposée en main propre contre récépissé ou en courrier suivi (Chronopost, Fedex, UPS ou équivalent) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, dans les locaux du Département de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante :

Direction de la Commande et de l'Achat Publics

Immeuble Européen 2

2 Promenade Jean Rostand

Hall A – 6ème étage - Bureaux 616 ou 622

93006 BOBIGNY

Elle peut également être envoyée en recommandé avec avis de réception postal portant l'adresse suivante :

Département de Seine-Saint-Denis

Direction de la Commande et de l'Achat Publics

Hôtel du Département

93006 BOBIGNY Cedex

Procédure adaptée ouverte – COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

OFFRE POUR : Consultation n°2022930178

OBJET DU MARCHE : Mission d'accompagnement artistique au parc départemental de la Bergère en Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un programme de parcours artistiques et sportifs.

Entreprise : ...

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Contenu des plis :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les réponses à la consultation sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.



Les pièces de la candidature et de l'offre dont la signature électronique par le soumissionnaire est obligatoire en vertu du présent RC devront l'être suivant les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et dont les modalités sont décrites au sein de l'annexe 3 du présent RC (téléchargeable directement sur le profil acheteur).

Seules les pièces suivies du signe « [SEO] » sont à signer électroniquement.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

Pièces concernant la candidature :

Les candidats sont incités à utiliser le « **Formulaire de candidature** » joint en annexe du présent document pour présenter leur candidature suivant les éléments indiqués ci-dessous.



L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments demandés ci-dessous doivent être obligatoirement distincts des documents constitutifs de l'offre.

Les précisions demandées au titre de la candidature relatives aux moyens humains et/ou matériels, titres d'étude ainsi que les références ne doivent pas être contenues au sein du mémoire technique mais doivent être produits à part entière.

En lieu et place des documents exigés pour apprécier la candidature de l'opérateur économique, ce dernier a la faculté de présenter le Document unique de marché européen (DUME) disponible sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44043>

Ce document est rédigé en langue française.

En tout état de cause, à l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Formulaire de candidature	Formulaire de candidature susmentionné et fourni dans le DCE
Assurances	Une attestation d'assurance professionnelle et le cas échéant le numéro de licence d'entrepreneur de spectacles
Moyens financiers	Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat et la part du chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Moyens humains	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années dont il dispose pour la réalisation de tels marchés.
Outillages, Moyens matériels et logistiques du candidat en lien avec l'objet du marché	Outillages, Moyens matériels et logistiques du candidat en lien avec l'objet du marché
Pouvoir à engager le candidat	L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
Références produites	Une sélection de 3 à 5 de ses réalisations les plus en lien avec l'objet du marché

Document	Descriptif
(Fournitures et services)	réalisées au cours des 3 dernières années.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun autre document artistique ne sera pris en compte.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

La demande d'acceptation de sous-traitance est régie par les dispositions des articles R2193-1 du code de la commande publique. Dans ce dernier cas, le candidat peut s'appuyer sur le formulaire DC4 contenu dans le DCE. Ce formulaire sera annexé à l'acte d'engagement (AE).

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Si le candidat est une société de création récente (moins de 3 ans d'existence), il peut fournir en lieu et place de la déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations du marché réalisés au cours des trois dernières années, tout autre document considéré comme équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l'état financier de l'entreprise depuis sa création...). Il peut également fournir la liste des éventuelles prestations en cours précisant pour chacune d'entre elles, le montant et la nature des prestations afin de palier à l'absence de certificats de capacités pour des marchés similaires.

Pièces concernant l'offre :

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement complété et signé électroniquement (éventuellement accompagné de la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) et des pièces mentionnées à l'article R2193-1 du code de la commande publique)
Décomposition du prix forfaitaire	La DPGF complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat.
Mémoire technique	Un mémoire justificatif présentant le projet de la démarche artistique et culturelle proposée pour la réalisation de la mission, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat et comportant a minima (sommaire-type) : 1. Une description du projet artistique et culturel proposé, précisant notamment : - l'enjeu artistique et l'inscription dans le cadre thématique présenté dans le CCP, - les relations avec le contexte géographique, urbain, patrimonial, social et culturel du canal de l'Ourcq et du parc de la Bergère,

Document	Descriptif
	<p>- les modalités d'inclusivité, d'échange et d'interactions prenant en compte les habitants et les usagers du parc et des abords du canal,</p> <p>- les collaborations éventuelles envisagées avec les acteurs locaux (associations et structures artistiques, culturelles et/ou sportives).</p> <p>2. Une note méthodologique contextualisée, comprenant notamment :</p> <p>- l'organisation de l'équipe proposée (indiquer les qualifications de chaque intervenant et les tâches qui leur sont dévolues et joindre les CV détaillés des principaux intervenants) et les moyens matériels que le candidat envisage de mobiliser pour l'exécution de la mission,</p> <p>- la présentation des interlocuteurs dédiés au projet,</p> <p>- le nombre de panneaux, bornes et marquages prévus</p> <p>- le calendrier prévisionnel de réalisation et des livraisons.</p> <p>3. Une présentation des moyens de sécurité et de solidité pour l'installation des éléments artistiques pérennes et semi-pérennes dans l'espace public, avec références de projets similaires ou proches.</p>



La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire est à compléter entièrement aux endroits prévus à cet effet par le candidat, sans modification ou ajout des libellés sous peine d'irrégularité de l'offre. Chaque ligne doit être renseignée.

La proposition technique est une pièce contractuelle. Toute absence d'information exigée au titre de la présente consultation entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat

4. JUGEMENTS DES OFFRES

■ Sélection des candidatures :

A l'ouverture de l'offre, les conditions de sélection des candidats seront les suivantes :

- capacités financières (part du chiffre d'affaires moyen annuel relevant de l'objet du marché sur les 3 derniers exercices disponibles) ;
- capacités techniques et professionnelles suffisantes pour réaliser les prestations objet du marché.

Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (pondération 60 % avec une échelle de notation de 0 à 20)	
Sous-critère 1 : Qualité artistique du projet proposé (7 points)	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des panneaux/modules et bornes artistiques et graphiques (4 points) - Qualité des marquages artistiques et fresques au sol (2 points) - Qualité des événements participatifs (1 point)
Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologie en lien avec les actions à destination des usagers (5 points)	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension et prise en compte de la diversité des publics (2 points)

Critère	Complément
	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de la démarche inclusive du candidat (prise en compte de la parité, du handicap, des minorités, de la diversité culturelle) (2 points) - Pertinence et adaptation de la signalétique au cadre urbain (dimension fonctionnelle, dimension matérielle) (1 point)
Sous-critère 3 : Pertinence et qualité des moyens humains dédiés à la mission et de la manière de gérer les relations avec les différents acteurs et partenaires (4 points)	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence des moyens humains proposés pour les différents aspects de la mission (2 points) - Degré d'implication et diversité des modalités d'implication avec les partenaires publics et acteurs locaux tout au long de la mission (2 points)
Sous-critère 4 : Pertinence des moyens techniques et qualité des solutions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la solidité des installations artistiques dans l'espace public (4 points)	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et pertinence des matériaux proposés (durabilité, solidité, rendu visuel) (3 points) - Prise en compte des contraintes de circulation et de sécurité des usagers aux abords de la signalétique (1 point)
2. Prix des prestations (pondération 40 % avec une échelle de notation de 0 à 20)	Le coût total sera apprécié sur la base du montant forfaitaire porté à l'acte d'engagement

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère n°1 sera classé en première position.

En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant présenté l'offre la moins disante sera classé en première position.

L'analyse des offres sera faite conjointement par des représentants du Département, de la Ville de Bobigny et de la Ville de Paris.

■ Conditions relatives au rejet des offres :

Les offres suivantes seront rejetées :

- les offres anormalement basses, après demande d'explication du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique
- les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du même Code.

Toutefois, le Département se réserve la possibilité soit :

- 1) En l'absence de négociations : d'autoriser tous les soumissionnaires concernés par une offre irrégulière, à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et qu'elle n'ait pas pour objet de changer substantiellement les caractéristiques de l'offre ;
- 2) En cas de négociations : d'autoriser les soumissionnaires retenus au stade de la négociation à régulariser leur offre dans un délai raisonnable ou à la rendre acceptable à condition que celles-ci ne soient pas anormalement basses.

Dans les deux cas, les offres demeurées irrégulières après cette demande seront définitivement rejetées.

■ Négociations :

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec au moins les 3 candidats ayant présenté les offres les mieux classées.

■ Modalités de négociations :

Sélection des concurrents admis à la phase de négociations

De manière générale, les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et les dimensionner parfaitement aux besoins du pouvoir adjudicateur, y compris en tenant compte du résultat de l'audition, lorsqu'une telle audition est prévue.

Après un premier classement des offres reçues, lorsque ce premier classement est rendu possible en raison d'offres qui ne sont pas entachées d'irrégularités manifestes, **le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les soumissionnaires ayant une chance objective de remporter le marché (avec au moins les 3 premiers candidats arrivant en tête du 1er classement sous réserve d'un nombre suffisant de candidats ayant soumissionné, ou à défaut de classement possible avec l'ensemble des candidats)** sans que pour cela il leur faille modifier radicalement leur offre mais dans le but de la rendre plus compétitive techniquement et financièrement.

Lorsque toutes les offres remises sont entachées d'irrégularités manifestes, le Département, préalablement à toute négociation, peut faire application de la procédure prévue au présent document, relative à la régularisation des offres. A défaut, si le Département souhaite négocier, tous les candidats y seront admis.

Le pouvoir adjudicateur peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

En application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Déroulement

Les négociations peuvent prendre toute forme (écrite, orale, téléphonique...). Le nombre de tours nécessaire à la conclusion des négociations est laissé à l'appréciation de l'acheteur.

Une audition des candidats admis aux négociations est possible. Dans ce cas, les candidats recevront une convocation par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, leur indiquant précisément les modalités de celle-ci (date, heure, durée, lieu, contenu...).

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le pouvoir adjudicateur du formulaire de négociation.

A l'issue de la phase de négociation, la dernière offre remise par les candidats constitue l'offre finale.

Méthodologie de notation des offres finales

En cas de négociations, les modalités d'attribution des notes sont identiques que pour le jugement de l'offre initiale.

■ Conditions d'attribution :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations (dans la mesure où ces obligations administratives lui incombent) énoncés à l'annexe 1 du présent document.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier ou courriel envoyé à celui-ci ; **ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.**

Faute pour lui de satisfaire à cette demande dans le délai imparti, le marché ne pourra lui être attribué.



Dans un souci d'optimisation de la procédure, il est fortement conseillé au soumissionnaire de produire l'ensemble de ces documents au stade de la remise de pli.

Ces éléments devront être obligatoirement produits par le candidat pressenti à l'attribution du marché dans le cas où celui-ci est concerné par lesdits certificats à remettre. **En cas de société de création récente ou de toute autre situation ne permettant pas au candidat de produire ces documents**, il est conseillé de se rapprocher des administrations et organismes compétents pour toute information.

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans la rubrique « correspondre avec l'acheteur » de la consultation sur le Profil Acheteur <https://marchespublics.seinesaintdenis.fr/>. Une réponse sera apportée par l'acheteur **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**.